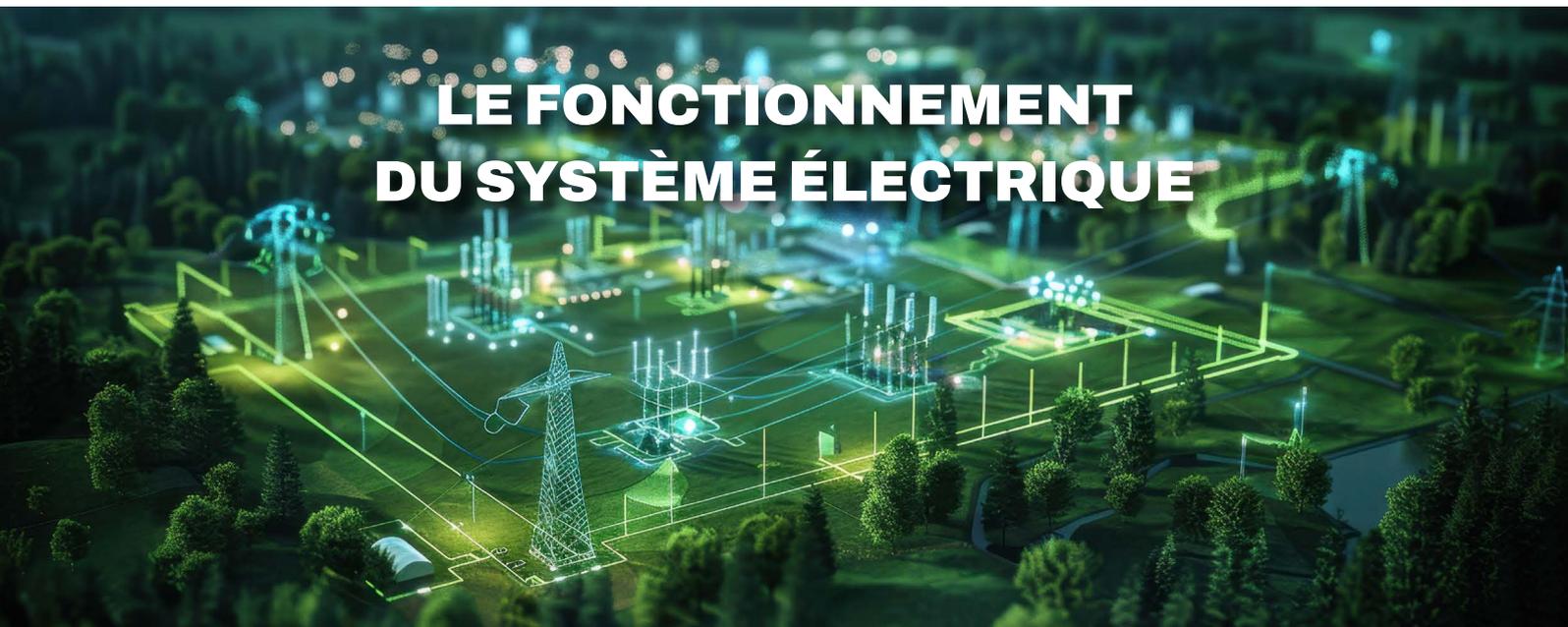


LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE



7

QUEL CADRE POLITIQUE FRANÇAIS POUR ATTEINDRE LA NEUTRALITÉ CARBONE ?

La mise en œuvre de la planification écologique est pilotée par le Secrétariat général de la planification écologique (SGPE)¹ et vise notamment à atteindre la neutralité carbone. Cette planification se traduit principalement par l'élaboration de la nouvelle feuille de route de la gouvernance française sur le climat, la **Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC)**, constituée de quatre piliers :

► **La loi de programmation**² qui détermine tous les cinquans les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, les cibles de développement des énergies renouvelables et de l'hydrogène décarboné, ainsi que les objectifs de diversification du mix de production d'électricité.

► **La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**³ donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone. Elle a deux ambitions : atteindre la neutralité carbone en France à l'horizon 2050 et réduire les émissions importées. La troisième version de la SNBC devra prochainement être publiée conformément aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte⁴.

¹ Placé sous l'autorité du Premier ministre, le SGPE a pour mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques à visée écologique, d'initier et de cadrer la mobilisation des ministères et parties prenantes, de coordonner toutes les négociations et enfin de mesurer la performance des actions menées.

² Créé par la loi de 2019 relative à l'énergie et au climat, puis complété en 2021 par la loi climat et résilience, l'article L100-1 A du Code de l'énergie dispose que cette loi devait être publiée avant le 1er juillet 2023, ce qui n'était pas le cas à la date de publication de la présente note.

³ Article L222-1 B du Code de l'environnement

⁴ Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte



► **La Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)**⁵ exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie. Elle contient notamment des volets relatifs à la sécurité d'approvisionnement, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie, au développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération et, enfin, au développement équilibré des réseaux, du stockage, de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie. À l'instar de la SNBC, une troisième version de la PPE devra être prochainement publiée pour couvrir la période 2023-2028 et 2028-2033.

► **Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)** vise à mettre en œuvre les actions nécessaires pour adapter, d'ici 2050, les territoires de la France métropolitaine et d'outre-mer aux changements climatiques régionaux attendus.

La SNBC, la PPE et le PNACC se doivent d'être compatibles avec la loi de programmation et sont fixés par décret après avoir fait l'objet de consultations publiques.

⁵ Articles L141-1 à L141-6 du Code de l'énergie

⁶ Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

⁷ Loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

CONTENU DU PROJET DE PPE DE MARS 2025

Le projet de PPE soumis à consultation en mars 2025 prévoit des objectifs ambitieux en matière de production énergétique décarbonée :

- **Une forte accélération sur les énergies renouvelables** : d'ici 2035 un objectif de 65 à 90 GW pour le photovoltaïque, 40 à 45 GW pour l'éolien terrestre et 18 GW pour l'éolien en mer (pour atteindre plus de 45 GW en 2050).
- **La prolongation de la durée de vie des 56 réacteurs nucléaires existants au-delà de 50 ans voire 60 ans**, sous réserve de sûreté.

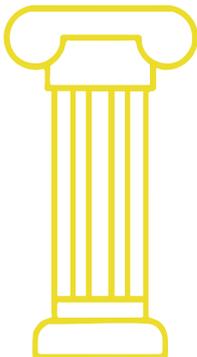
La relance de la filière nucléaire française avec :

- La confirmation du programme de construction de six nouveaux réacteurs nucléaires EPR2 et le lancement d'études pour en construire huit autres supplémentaires.
- Le développement de petits réacteurs modulaires.

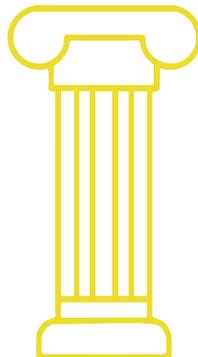
Pour atteindre ces objectifs, les lois d'accélération relatives à la production d'énergies renouvelables⁶ et au nucléaire⁷ adoptées en 2023 simplifient les procédures administratives, en facilitant les investissements et en encourageant l'innovation.

EN RÉSUMÉ...

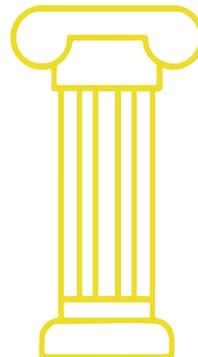
STRATÉGIE FRANÇAISE POUR L'ÉNERGIE ET LE CLIMAT



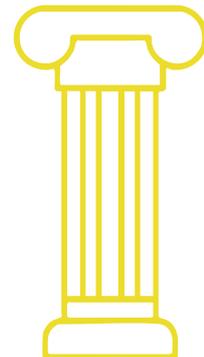
LOI DE PROGRAMMATION



SNBC



PPE



PNACC